



Pas-de-Calais

Le Département

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250707-lmc1523757-DE-1-1

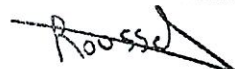
Date de télétransmission : 22/07/2025

Date de réception préfecture : 22/07/2025

Publication électronique le : 22 juillet 2025

19 OCT 2025 et publication ou
notification le 2 OCT 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DABGERT.

APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2025

(N°2025-309)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article L.121-2 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Vu la Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique

de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2025-71 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « Lancement de l'appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires" » 2025 ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2022-12 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active – Lancement de l'appel à projet 2002 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Madame Emmanuelle LAPOUILLE ainsi que messieurs Steeve BRIOIS et Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Mesdames Carole DUBOIS, Emmanuelle LEVEUGLE, Karine GAUTHIER, Valérie CUVILLIER et Fatima AIT-CHIKHEBBIH ainsi que messieurs Ludovic PAJOT, François LEMAIRE, Daniel MACIEJASZ et André KUCHCINSKI intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote des dispositions de l'article 1.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 566 451,72 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025, aux communes des territoires de l'Artois et de Lens-Hénin et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 32 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 9 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)
Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Mesdames Zohra OUAGUEF, Florence WOZNY, Mireille HINGREZ-CEREDA, Maïté MULOT-FRISCOURT et Stéphanie RIGAUX ainsi que messieurs Alexandre MALFAIT, Jean-Claude DISSAUX, Sébastien CHOCHOIS, Olivier BARBARIN et Bruno COUSEIN intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote des dispositions de l'article 2.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 328 298,82 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025, aux communes des territoires de l'Arrageois, de l'Audomarois, du Boulonnais, du Calaisis et du Montreuillois-Ternois et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 31 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Article 3 :

Les conditions et modalités de mise en œuvre des subventions visées aux articles 1 et 2 sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-515F02	2041482//90515 et 2324//90515	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	1 000 000,00	894 750,54

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°55

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2025

Lors de sa réunion du 24 mars 2025, le Conseil départemental a acté le renouvellement de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » qui permet d'accompagner les communes dont la population vivant en quartier prioritaire est supérieure à 200 habitants, dans la réalisation de projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants. Ces projets concernent des équipements se situant dans un quartier prioritaire tel que défini par décret 2023-1314 du 28 décembre 2023, ou dans la bande des 500 mètres autour de celui-ci.

L'objectif de cet appel à projets est d'améliorer les conditions d'accueil et de faciliter les apprentissages des enfants pour encourager un éveil et une éducation plus inclusive et bienveillante, en cohérence avec les ambitions des pactes départementaux :

- Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population (pacte des solidarités territoriales),
- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités (pacte des solidarités humaines),
- Mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale (pacte des réussites citoyennes).

L'appel à projets 2024 a permis d'élargir la liste des équipements éligibles. En effet, les centres sociaux, espaces de vie sociale, maisons de quartiers et maisons des jeunes ont été intégrés tout comme précédemment les écoles et établissements d'accueil de jeunes enfants. De plus, une nouvelle typologie de projets permettant d'utiliser l'espace public en cœur de quartier prioritaire (design actif) entrain dans l'appel à projets comme favorisant l'accès spontané à l'activité physique et à la culture.

Dans cette nouvelle configuration, en 2024, 48 projets ont été accompagnés pour un montant total de 863 316,85 €. Ces projets portaient majoritairement sur des écoles : embellissement des salles de classe et d'activités, amélioration de l'accueil des enfants

(peinture, réfection d'éclairage, petits travaux d'étanchéité/isolation) ou transformation des salles de restauration, équipement matériel des écoles et structures d'accueil des enfants (mobilier scolaire, salles de motricité, mobilier de restauration scolaire, écrans et vidéoprojecteurs numériques interactifs...).

Plusieurs projets de recomposition/déminéralisation de cours d'écoles, d'aménagement de jardins pédagogiques ou encore d'aménagement d'aires de jeux sur des espaces publics en cœur de quartier prioritaire ont également été accompagnés.

Pour l'année 2025 les équipements éligibles ont été reconduits à l'identique, ainsi que la nature des dépenses concernées. Quel que soit le projet présenté, l'équipement ou l'espace public concerné doit se trouver au cœur du quartier prioritaire ou dans la bande des 500 mètres.

Le montant maximum de l'aide attribuée par commune est calculé par rapport aux données de population communales en quartiers prioritaires. L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux dans la limite du montant maximum de l'aide.

Cet appel à projets a été clôturé le 6 mai 2025 : 47 des 57 communes destinataires du règlement de l'appel à projets (82,45 % des communes concernées) ont répondu.

Sur les 47 dossiers éligibles :

- 39 projets concernent des écoles en quartiers prioritaires, parmi lesquels 10 projets concernent pour tout ou partie la cour d'école ;
- 2 projets concernent des établissements d'accueil de la petite enfance ;
- 1 projet concerne un centre social ;
- 5 projets portent sur des aménagements d'espaces publics en cœur de quartier prioritaire (de type design actif : aménagements d'aire de jeux ou création d'un parc de sculptures).

Les propositions de soutien financier, reprises dans le tableau de synthèse figurant en annexe, correspondent à un accompagnement du Département à hauteur de 894 750,54 € pour ces 47 communes.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale inférieure ou égale à 30 000 € :

Le versement de la subvention sera effectué en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 10 décembre 2026 :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou de son représentant,
- état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou attestation de réalisation du projet signée du maire.

- Pour les acquisitions, attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée,
- visuels après la réalisation des travaux,
 - copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.
 - RIB.

Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 30 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel.
- RIB.

Le solde de la subvention départementale, sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes, avant le 10 décembre 2026 :

- état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou son représentant,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou attestation de réalisation du projet signée du maire. Pour les acquisitions, attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

2- Dans les deux cas, le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :

- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,
- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.

3- Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.

4- L'aide départementale est subordonnée au respect de la réception par les services départementaux de la demande de solde avant le 10 décembre 2026.

Aucune prolongation du délai d'exécution du projet ne sera accordée.

5- Le porteur s'engage à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé

« obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication justifiant de l'aide apportée par le Département. Pour ce faire, il convient de transmettre au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle : le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025, aux 47 communes, les subventions pour un montant total de 894 750,54 €, pour les opérations reprises en annexe du présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515F02	2041482//90515 et 2324//90515	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires – Politique de la ville	1 000 000,00	1 000 000,00	894 750,54	105 249,46

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

